

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt et le vingt huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Delphine DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 24 janvier 2020	Vendredi 24 janvier 2020	Lundi 3 février 2020

2. ZAC Belledonne – Modification partielle des conditions de cession du foncier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°20190924A en date du 24 septembre 2019 autorisant la vente d'un tènement foncier ZAC Belledonne,

Considérant les contraintes relatives à la réalisation du projet, et notamment la nécessité de céder un tènement constituant une unité foncière, il est nécessaire de procéder à certaines modifications des conditions de cession du foncier,

Ainsi, la surface totale est dorénavant fixée à 1 913 m² et la surface de plancher à environ 1 521 m².

Le prix de cession, net vendeur, envisagé à 360 000€ étant maintenu, le prix au m² sera, quant à lui, modifié en conséquence.

Enfin, il est précisé au conseil municipal que les autres termes de la précédente délibération restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus et notamment les surfaces « totale » et « de plancher » fixées respectivement à 1 913 m² à environ 1 521 m².

- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette vente.

Décision : Adopté à l'unanimité

Conseil municipal / 2020 01 28 B

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp of the Mayor of Le Cheylas. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE CHEYLAS' and '38570 (ISÈRE)' around a central emblem.